

sur la fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery

du 22 septembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery

vu la convention de fusion entre les Communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les Communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination d'Hautemorges, dès le 1er juillet 2021.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés le 25 novembre 2018, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune d'Hautemorges seront convoqués dans le cadre des élections du printemps 2021 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune d'Hautemorges selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2021.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

S. Butera

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 6 octobre 2020

Délai référendaire : 5 décembre 2020